



INFOS PRATIQUES

CONTINUEZ À PRENDRE SOIN DE VOTRE SANTÉ

En Loire-Atlantique comme ailleurs, depuis le début de l'épidémie de COVID-19, certains patients renoncent à consulter leur médecin, mais aussi leur infirmier ou leur chirurgien-dentiste, comme ils le font habituellement. Ces possibles renoncements ou reports de soins peuvent avoir des conséquences graves sur la santé.

Mis en ligne le 23 avril 2020

Contactez votre professionnel de santé habituel

En cas de besoin, il faut impérativement contacter son médecin traitant, son médecin spécialiste ou un médecin le plus proche de son domicile au cas où le médecin habituel ne serait pas disponible.

Les **personnes âgées polypathologiques**, notamment, doivent ainsi continuer à consulter leur médecin régulièrement.

Les personnes atteintes d'une maladie chronique également. Les autorités de santé ont mis en place des mesures dérogatoires pour renouveler en pharmacie les ordonnances pour les traitements de longue durée mais les patients concernés doivent appeler leur médecin en cas de symptômes ou signes inhabituels.

Le suivi de grossesse, auprès d'un gynécologue, d'une sage-femme ou d'un médecin généraliste, ne doit par ailleurs pas être interrompu.

De la même façon, des retards de prise en charge auprès de son orthophoniste, de son infirmier, de son chirurgien-dentiste, de sa sage-femme, de son masseur-kinésithérapeute, de son pédicure-podologue... sont susceptibles d'entraîner des problèmes de santé plus graves.

La téléconsultation se développe !

Lorsque la situation le permet, les médecins, infirmières, sages-femmes et orthophonistes proposent des téléconsultations ou des consultations par téléphone. Il est désormais possible pour les masseurs-kinésithérapeutes de suivre certains patients en rééducation à distance, par téléconsultation.

Si la consultation à distance n'est pas possible, comme c'est le cas pour certaines pathologies, les rendez-vous peuvent s'effectuer en toute sécurité en cabinet, en maison de santé ou en centre de santé, avec des mesures adaptées de protection et d'hygiène. Ainsi, les infirmier-e-s poursuivent, comme à l'accoutumée, leurs permanences de soins. Il en est de même pour les soins orthophoniques qui ne peuvent pas être différés. Une organisation spécifique est également mise en place par les masseurs-kinésithérapeutes, les chirurgiens-dentistes et les pédicures-podologues pour les soins urgents.



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)



Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie
44119 Treillières

 02 40 94 64 16

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV. Prise de RDV au 02 40 16 72 36. Accueil téléphonique fermé le vendredi après-midi

Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.